

LE 16 AOÛT 2016

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Joachim-de-Shefford, tenue le seizième jour du mois d'août de l'an deux mille seize (2016-08-16), dans la salle des délibérations du conseil, au 615 rue Principale à Saint-Joachim-de-Shefford, sous la présidence du maire suppléant.

La directrice générale et secrétaire-trésorière agit à titre de secrétaire.

PRÉSENCES

Le maire suppléant madame Caroline Blanchard.

Les conseillers madame Micheline Beaugard Dalpé, messieurs Christian Marois et François Lamoureux.

La directrice générale et secrétaire-trésorière madame France Lagrandeur.

L'inspecteur municipal monsieur Marco Dubois

Public : Une (1) personne assiste à la séance du conseil

ABSENCES

Le maire René Beaugard, monsieur le conseiller Pierre Daigle et madame la conseillère Johanne Desabrais.

CONSTATATION DU QUORUM

Après avoir constaté qu'il y a **QUORUM**, le maire suppléant demande de l'enregistrer au procès-verbal.

2016-08-146

OUVERTURE DE LA SÉANCE

ATTENDU QUE le **QUORUM** a été constaté ;

Madame Caroline Blanchard, maire suppléant ouvre la séance à 20: 00 heures.

2016-08-147

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour proposé a été remis au préalable à tous les membres du conseil, est disponible dans la salle et la secrétaire leur fait part des points qu'il y aurait lieu de compléter et/ou de rajouter, s'il y a lieu.

SUR PROPOSITION de François Lamoureux

DÛMENT APPUYÉ par Christian Marois

IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour proposé avec les modifications, en laissant toutefois ouvert le point intitulé « **SUJETS DIVERS DE DERNIÈRE HEURE** »

ORDRE DU JOUR

PRÉSENCES

CONSTATATION DU QUORUM

1- **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

2- **A- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

B- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

3- **PÉRIODE DE QUESTIONS**

4- **CORRESPONDANCE**

5- **FINANCE**

5.1 Rapport de la secrétaire-trésorière – Juillet 2016

5.2 Rapport de l'inspecteur municipal – Juillet 2016

6- **ADMINISTRATION**

6.1 Autorisation comptes à payer – Août 2016

6.2 Nomination du maire suppléant

6.3 Avis de motion – Amendement au Règlement no.513-2011 Établissant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de Saint-Joachim-de-Shefford

- 6.4 Avis de motion – Amendement au Règlement no.518-2012 Établissant le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de Saint-Joachim-de-Shefford
- 6.5 Demande d'aliénation à la C.P.T.A.Q. – Lot 3 988 245 du cadastre du Québec
- 6.6 Autorisation de signature – Entente de fourniture d'un service d'inspection par la MRC de La Haute-Yamaska concernant les dispositions de protection des rives, du littoral et des plaines inondables des nouveaux règlements de zonage des municipalités membres
- 6.7 Renouvellement de l'entente de service avec la SPA des Cantons – Mandat pour la récupération d'animaux
- 7- RAPPORTS ADMINISTRATIFS**
 - 7.1 Rapports verbaux ou écrits :
 - 7.1.1 Secrétaire-trésorière
 - 7.1.2 Inspecteur municipal en voirie et en environnement
 - 7.1.3 Protection incendie
- 8- VOIRIE MUNICIPALE**
 - 8.1 Autorisation de travaux d'enlèvement d'asphalte et préparation au rechargement – Chemin Ingram
- 9- DÉVELOPPEMENT MUNICIPAL**
- 10- SUJETS DIVERS DE DERNIÈRE HEURE**
 - 10.1 Coalition du Pacte rural – Demande de subvention dans le cadre du Marché Public 2016
 - 10.2 Coop Au cœur du village – Demande de subvention dans le cadre du 10^e Anniversaire de la Coop
- 11- PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 12- FERMETURE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE**

2016-08-148

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 JUILLET 2016

Copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 12 juillet 2016 a été transmis au préalable à tous les membres du conseil ;

SUR PROPOSITION de Micheline Beauregard Dalpé

DÛMENT APPUYÉ par François Lamoureux

IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 juillet 2016 est **ADOPTÉ** tel que rédigé et soumis.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le conseil municipal alloue une période de temps au cours de laquelle les personnes présentes à la séance peuvent poser des questions.

CORRESPONDANCE

Le conseil municipal a pris connaissance de la correspondance telle que listée ci-après :

- 4.1 Courriel de Mme Rebecca Durocher Bergeron de l'Association d'endurance équestre du Québec transmettant aux membres du conseil municipal le calendrier des événements pour la saisons 2016 qui se dérouleront aux Écuries du Parc situé sur le chemin Ménard dans la municipalité.
- 4.2 Lettre de remerciement du Comité organisateur Relais pour la vie à Waterloo qui a permis de faire de la 9^e édition un incroyable succès et de recueillir plus de 37 229\$.

2016-08-149

RAPPORT DES DÉPENSES AUTORISÉES PAR LA SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE – 13 JUILLET AU 16 AOÛT 2016

Soumis au conseil : Rapport écrit daté du 12 août 2016 a été remis au préalable à tous les membres du conseil;

**SUR PROPOSITION de Micheline Beauregard Dalpé
DÛMENT APPUYÉE par Christian Marois**

IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité :

QUE ce conseil reconnaît avoir pris connaissance du rapport de la secrétaire-trésorière sur les autorisations de dépenses effectuées entre le 13 juillet et le 16 août 2016.

QUE ce conseil approuve ledit rapport tel que soumis.

2016-08-150

RAPPORT DES DÉPENSES AUTORISÉES PAR L'INSPECTEUR MUNICIPAL – 13 JUILLET AU 16 AOÛT 2016

Soumis au conseil : Rapport écrit daté du 11 août 2016 a été remis au préalable à tous les membres du conseil ;

SUR PROPOSITION de Christian Marois

DÛMENT APPUYÉE par François Lamoureux

IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité :

QUE ce conseil reconnaît avoir pris connaissance du rapport de l'inspecteur municipal sur les autorisations de dépenses effectuées entre le 13 juillet et le 16 août 2016.

QUE ce conseil approuve ledit rapport tel que soumis.

2016-08-151

APPROBATION DES COMPTES À PAYER –AOÛT 2016

Soumis au conseil : Liste des salaires du mois de juillet 2016 et liste des comptes à payer du mois d'août 2016.

SUR PROPOSITION de François Lamoureux

DÛMENT APPUYÉE par Christian Marois

IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité :

QUE les salaires payés durant le mois de juillet 2016 sont ratifiés, soit :

Dépôt #1600173 au dépôt #1600195 : **10 771.64\$**

QUE ce conseil approuve les comptes à payer du mois d'août tels que soumis ainsi que les dépenses y effectuées et autorise le paiement des comptes dus, soit du :

Chèque #1600227 au chèque #1600253 : 32 676.83\$

Paieement par internet : 8 460.16\$

Comptes à payer pour août 2016: **41 136.99\$**

QUE la secrétaire-trésorière confirme que les crédits sont disponibles au budget pour ces fins.

2016-08-152

NOMINATION DU MAIRE SUPPLÉANT

ATTENDU QUE pour des fins opérationnelles, il est souhaitable de nommer un maire suppléant en cas d'incapacité d'agir de monsieur le maire René Beauregard;

ATTENDU QUE ce conseil désire conserver le principe établi de l'alternance par numéro de siège ;

SUR PROPOSITION de Christian Marois

DÛMENT APPUYÉ par Micheline Beauregard Dalpé

IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité :

QUE ce conseil nomme monsieur François Lamoureux, conseiller au siège no.5, maire suppléant pour une période de trois (3) mois, soit du 17 août 2016 au 8 novembre 2016 inclusivement.

AVIS DE MOTION

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 524-2014 RELATIF AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX

Le conseiller monsieur Christian Marois donne avis de motion qu'à une séance ordinaire subséquente du conseil sera présenté pour adoption un règlement *modifiant le Règlement numéro 524-2014 relatif au code d'éthique et de déontologie des élus municipaux* énonçant de nouvelles règles déontologiques devant guider les membres du conseil, pour être adopté.

Dans le but de respecter les exigences prévues aux articles 10 et 11 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, c. E-15.1.0.1), copie d'un projet de

règlement modifiant le Règlement numéro 524-2014 relatif au code d'éthique et de déontologie des élus municipaux est jointe en annexe au présent avis.

AVIS DE MOTION
RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 518-2012 RELATIF
AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS
MUNICIPAUX

Le conseiller monsieur François Lamoureux donne avis de motion qu'à une séance ordinaire subséquente du conseil sera présenté pour adoption un règlement modifiant le Règlement 518-2012 relatif au code d'éthique et de déontologie des employés municipaux énonçant de nouvelles règles déontologiques devant guider la conduite des employés, pour être adopté.

Dans le but de respecter les exigences prévues à l'article 18 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, c. E-15.1.0.1), copie d'un projet de règlement modifiant le Règlement numéro 518-2012 relatif au code d'éthique et de déontologie des employés municipaux est jointe en annexe au présent avis.

2016-08-153

DEMANDE D'AUTORISATION À LA C.P.T.A.Q. — ALIÉNATION DU LOT 3 988 245 DU CADASTRE DU QUÉBEC

Soumis au conseil : Demande d'autorisation à la C.P.T.A.Q. de Messieurs Gaétan et Dany Casavant, dont le mandataire est Me Sylvain Lavallée, notaire pour l'aliénation du lot 3 988 245 du cadastre du Québec.

ATTENDU QUE messieurs Gaétan et Dany Casavant sont producteurs bovins et présentent à la C.P.T.A.Q. une demande d'aliénation du lot 3 988 245 du cadastre du Québec ayant une superficie de 416 882 mètres carrés ;

ATTENDU QUE les demandeurs désirent vendre ce lot à un voisin situé sur le même rang, tout en conservant le lot 3 988 358 qui est adjacent mais situé de l'autre côté du 10^e Rang Est ;

ATTENDU QUE cette demande ne représente aucune conséquence sur les activités agricoles de ce secteur ;

SUR PROPOSITION de Christian Marois

DUMENT APPUYÉE par Micheline Beaugard Dalpé

IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité ;

QUE ce conseil appuie la demande d'aliénation du lot 3 988 245 du cadastre du Québec à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) présentée par Messieurs Gaétan et Dany Casavant, dont le mandataire est Me Sylvain Lavallée, notaire.

QUE cette demande ne contrevient pas à la réglementation municipale, ce qui n'exempte pas les propriétaires à se conformer à tous autres réglementations auprès des instances gouvernementales ou municipales.

2016-08-154

AUTORISANT LA SIGNATURE D'UNE ENTENTE DE FOURNITURE D'UN SERVICE D'INSPECTION PAR LA MRC DE LA HAUTE-YAMASKA CONCERNANT LES DISPOSITIONS DE PROTECTION DES RIVES, DU LITTORAL ET DES PLAINES INONDABLES DES NOUVEAUX RÈGLEMENTS DE ZONAGE DES MUNICIPALITÉS MEMBRES

ATTENDU QUE la MRC de La Haute-Yamaska a adopté, en 2012, un Plan directeur de l'eau [ci-après « PDE »] qui prévoit l'application de la réglementation en matière de protection des rives, au moyen d'un programme d'inspection mis en place cette même année;

ATTENDU QUE la MRC est actuellement en processus de révision de son PDE, dont le plan d'action s'étendra jusqu'au 31 décembre 2021;

ATTENDU QUE l'entrée en vigueur, le 19 décembre 2014, du Schéma d'aménagement et de développement de la MRC adopté par son règlement numéro 2014-274 [ci-après « SAD »];

ATTENDU QUE chaque municipalité membre doit adopter un règlement de concordance par lequel elle modifie ou remplace son règlement de zonage afin qu'il soit conforme au SAD, incluant les normes de protection des rives, du littoral et des plaines inondables qui y sont prévues [ci-après « **Règlement de concordance** »];

ATTENDU QUE les bandes riveraines sont actuellement assujetties aux dispositions du Règlement de contrôle intérimaire numéro 2002-126 et ses amendements, dont l'application prendra fin, pour chaque municipalité membre, le jour de la délivrance du certificat de conformité de son nouveau règlement de zonage résultant du règlement de concordance;

ATTENDU QUE les articles 71 et 137.15 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c. A-19.1) prévoient que la date d'entrée en vigueur du nouveau règlement de zonage et celle de la fin d'application du Règlement de contrôle intérimaire no 2002-126 et ses amendements sont les mêmes pour cette municipalité;

ATTENDU QUE le PDE prévoit un contrôle et un suivi essentiels quant aux activités exercées dans les bandes riveraines, de telle sorte que les parties ont convenu que les inspecteurs de la MRC peuvent continuer, au fur et à mesure de leur entrée en vigueur, de faire appliquer les dispositions relatives à leur protection qui seront intégrées dans les nouveaux règlements de zonage des différentes municipalités membres;

ATTENDU QUE le pouvoir d'inspection doit comprendre également le droit de visite ainsi que le pouvoir d'émettre des avis et des constats d'infraction en cas de non-respect des dispositions visées;

ATTENDU QUE la MRC a créé, par sa résolution numéro 2007-11-396, un Fonds vert pour pourvoir à des dépenses à caractère environnemental, dont l'élaboration du PDE et sa mise en œuvre;

ATTENDU QUE la MRC et les municipalités membres ont convenu de conclure une entente de fourniture de services, conformément aux articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* et 569 et suivants du *Code municipal*;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser la signature de cette entente, de procéder et confirmer certaines nominations;

EN CONSÉQUENCE,

SUR PROPOSITION de Christian Marois

DUMENT APPUYÉE par Micheline Beauregard Dalpé

IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité ;

QUE la Municipalité de Saint-Joachim-de-Shefford autorise la signature par son maire René Beauregard et sa directrice générale France Lagrandeur, de l'Entente de fourniture d'un service d'inspection par la MRC de La Haute-Yamaska concernant les dispositions de protection des rives, du littoral et des plaines inondables des nouveaux règlements de zonage des municipalités membres dont copie est jointe en Annexe 1 de la présente ;

QU'à compter de la date de sa prise d'effet :

- a. **QUE** la Municipalité désigne tous les membres du service d'inspection de la MRC en poste à titre de fonctionnaires autorisés pour l'application des dispositions de son nouveau règlement de zonage visées par l'entente;
- b. **QUE** les membres des services d'inspection de la MRC sont autorisés à émettre des avis d'infraction ainsi que des constats d'infraction conformément aux règles prévues aux règlements de zonage;
- c. **QUE** la Municipalité confirme que ces constats seront émis au nom de la Municipalité qui agit comme poursuivante

2016-08-155

RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE DE SERVICE AVEC LA SPA DES CANTONS - MANDAT POUR LA RÉCUPÉRATION D'ANIMAUX

Document soumis : Offre de service de SPA des Cantons transmis par courriel le 9 août 2016.

ATTENDU QUE la municipalité doit autoriser un mandataire pour assurer le service de contrôle animalier sur le territoire de la municipalité;

SUR PROPOSITION de François Lamoureux

DUMENT APPUYÉE par Micheline Beauregard Dalpé

IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité :

QUE ce conseil renouvelle l'entente de service avec la Société protectrice des animaux des Cantons, comme étant l'organisme autorisé à travailler dans les limites de la municipalité de manière à assurer un contrôle efficace des animaux errants, de récupération de chevreuils morts ou tout autre service de contrôle animalier sur notre territoire.

QUE ce conseil accepte l'offre de service sur appel, ainsi que la grille de prix qui est appliquée par la SPA des Cantons.

QUE toutes interventions de capture ou quelconques services devront être demandés par la municipalité et seulement sur l'appel des fonctionnaires désignés suivants : Marco Dubois, inspecteur municipal, France Lagrandeur, directrice générale et/ou en leur absence, l'adjointe à la directrice générale Lise Ferland.

QUE ce conseil demande à ajouter la spécification à l'effet que lorsqu'un animal est réclamé par son propriétaire ou son représentant, les frais encourus seront défrayés par le propriétaire de l'animal lors de la récupération de la bête aux locaux de la SPA des Cantons.

RAPPORTS VERBAUX OU ÉCRITS :

INSPECTEUR MUNICIPAL EN VOIRIE ET EN ENVIRONNEMENT

L'inspecteur municipal dépose son rapport écrit des permis émis pour le mois de juillet.

RAPPORT INCENDIE ET SÛRETÉ DU QUÉBEC

Dépôt du rapport du service incendie de Waterloo pour le mois de juillet 2016.

Dépôt des rapports périodiques d'activité du 1^{er} décembre 2015 au 31 janvier 2016 et du 1^{er} février au 31 mars 2016.

2016-08-156

AUTORISATION DE TRAVAUX D'ENLÈVEMENT D'ASPHALTE ET PRÉPARATION AU RECHARGEMENT – CHEMIN INGRAM

ATTENDU QUE dans le cadre de la programmation des travaux avec la Taxe sur l'essence et contribution du Québec (TECQ), le conseil municipal a planifié dans un premier temps, de mettre du gravier sur l'assiette du chemin Ingram en prévision d'effectuer, dans un deuxième temps, l'asphaltage de ce chemin ;

ATTENDU QUE pour la réalisation de ces travaux, il est nécessaire d'enlever l'asphalte et de préparer le chemin pour le rechargement ;

SUR PROPOSITION de François Lamoureux

DUMENT APPUYÉE par Micheline Beauregard Dalpé

IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité :

QUE ce conseil mandate Excavation L.G. inc. pour effectuer les travaux d'enlèvement d'asphalte et la préparation au rechargement d'une partie du chemin Ingram, soit sur une longueur d'environ 850 mètres, pour un montant budgétaire d'environ 24 800\$.

2016-08-157

COALITION DU PACTE RURAL DE SAINT-JOACHIM-DE-SHEFFORD – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR L'ORGANISATION DU 2^E « MARCHÉ PUBLIC DU PAYS DE LA POIRE »

Soumis au conseil : Lettre du président de la Coalition du pacte rural de Saint-Joachim-de-Shefford, monsieur Jacques Sauvé, sollicitant un appui financier pour le 2^e « Marché public du Pays de la poire ».

ATTENDU QUE la Coalition du pacte rural de Saint-Joachim-de-Shefford, en collaboration avec M. Robert Brien du vignoble et cidrerie l'École du 3^e Rang et la Coop Au cœur du village, désirent organiser le 2^e « Marché public du Pays de la poire » le 28 août prochain ;

ATTENDU QUE cet évènement avait connu un immense succès, tant auprès du public que des producteurs, artisans et marchands qui y ont participé l'an passé. Et nul doute que la notoriété de Saint-Joachim-de-Shefford s'en est aussi trouvée grandement rehaussée ;

ATTENDU QUE la Coalition du pacte rural de Saint-Joachim-de-Shefford sollicite un appui financier de 1 000\$ pour l'organisation de cet évènement local ;

SUR PROPOSITION de François Lamoureux

DUMENT APPUYÉE par Micheline Beauregard Dalpé

IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité :

QUE ce conseil accepte de contribuer financièrement au 2^e « Marché public du Pays de la poire » qui aura lieu le 28 août prochain, pour le montant demandé de 1 000\$.

2016-08-158

COOP AU CŒUR DU VILLAGE – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR L'ORGANISATION DU 10^E ANNIVERSAIRE DE LA COOP

Soumis au conseil : Courriel du comité organisateur du 10^e anniversaire de la Coop, sollicitant un appui financier pour le 10^e anniversaire de la Coop.

ATTENDU QUE le comité organisateur du 10^e anniversaire de la Coop Au cœur du village s'est associé au Pacte rural pour marquer de façon spéciale le 10^e anniversaire de la Coop en organisant un marché public le dimanche 28 août prochain, auquel sera ajouté un volet festif ;

ATTENDU QUE ce volet festif comprendra une place des festivités et l'engagement d'un groupe de musicien et d'un jongleur afin de créer un véritable esprit de fête ;

ATTENDU QUE le comité organisateur du 10^e anniversaire de la Coop sollicite un appui financier de 500\$ qui servira à couvrir en bonne partie les frais additionnels engendré par ce volet festif ;

SUR PROPOSITION de Micheline Beauregard Dalpé

DÛMENT APPUYÉE par François Lamoureux

IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité :

QUE ce conseil accepte de contribuer financièrement au volet festif du 10^e anniversaire de la Coop organisé dans le cadre du 2^e « Marché public du Pays de la poire » qui aura lieu le 28 août prochain, pour le montant demandé de 500\$.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le conseil municipal alloue une période de temps au cours de laquelle les personnes présentes à la séance peuvent poser des questions.

2016-08-159

FERMETURE DE LA SÉANCE

ATTENDU QUE tous les sujets prévus à l'ordre du jour ont été traités; la présente séance est levée à 20 :20 heures.

France Lagrandeur
Directrice générale et secrétaire-trésorière
Secrétaire de l'assemblée

Caroline Blanchard
Maire suppléant

« Je, Caroline Blanchard, maire suppléant, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».